ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 50198

Texte de la question

M Bernard Bosson appelle tout specialement l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur le profond desarroi mele d'amertume et de depit suscite au sein des professions horticoles par la recente decision prise par le Gouvernement francais de revenir sur le seul relevement du taux de TVA applique aux oeuvres d'art. Ces professionnels ont ressenti tres durement la decision prise par le Gouvernement en juin dernier de relever de 55 p 100 a 18,6 p 100 le taux de TVA sur les produits horticoles en l'absence totale de concertation et de prise en compte de ses consequences pour la filiere. Aujourd'hui s'y mele un sentiment d'injustice a la suite de la decision prise en faveur des oeuvres d'art qui pourtant faisaient partie du meme ensemble de mesures DDOEF que les produits horticoles. Il lui demande donc d'ouvrir enfin un dialogue avec ces professionnels sur les mesures a prendre afin de mettre en place une veritable politique horticole prenant en compte les specificites et les besoins particuliers propres aux productions francaises. Il lui demande quelles suites il entend reserver a cet appel.

Texte de la réponse

Reponse. - La necessaire harmonisation europeenne a conduit le Gouvernement a mettre en oeuvre les conclusions du conseil Ecofin du 18 mars 1991 qui ne retient au titre des produits eligibles au taux reduit facultatif que les seuls « entrants agricoles », c'est-a-dire les produits utilises par les agriculteurs comme consommations intermediaires. En consequence, l'article 9 de la loi no 91-716 du 26 juillet 1991 portant diverses dispositions d'ordre economique et financier a assujetti les productions horticoles ornementales, fleurs et plantes, au taux normal de TVA. En revanche, les produits de l'horticulture maraichere non transformes, qui sont pour la plupart utilises en agriculture, demeurent soumis au taux reduit, quel que soit le stade de developpement des vegetaux (semences, plants, plantes developpees). Il en va de meme pour les semences, c'est-a-dire les graines, oignons, bulbes, tubercules, rhizomes et griffes qui sont a l'etat de repos vegetatif, quelle que soit leur utilisation. Enfin, le Gouvernement veillera a ce que des distorsions de concurrence avec les principaux pays producteurs ne viennent pas entraver les efforts de competitivite des horticulteurs francais.

Données clés

Auteur : M. Bosson Bernard
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50198
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : agriculture et forêt
Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4664